



## Commune de DROM

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2021/18

#### Le Maire de DROM

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le décret N° 55 1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** le dossier de demande d'organisation de la manifestation transmis à M. le Préfet de l'Ain ;

**Vu** la demande de l'Association Sportive Automobile Bresse Bugey du 2 juillet 2021 à la commune de Drom pour l'organisation du 26<sup>ème</sup> Rallye National du Suran le samedi 18 septembre 2021 et l'avis favorable du Conseil Municipal du 22 juillet 2021 ;

**Considérant** que le 26<sup>ème</sup> Rallye National du Suran a vu son parcours autorisé par le Préfet de l'Ain ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité du public, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie départementale RD 81 (intérieur agglomération), et sur les voies communales : Route des Fours à CHAUX et Montée des VIGNES ;

**Considérant** que le passage des voitures de rallye est incompatible avec la circulation des autres usagers de la route ;

**Considérant** que ce passage des voitures de rallye est étalé sur quelques heures pendant une journée et que cette restriction de la libre circulation n'emporte pas atteinte excessive au vu des exigences de sécurité recherchées ;

### ARRETE :

#### Article 1 –

- Pour la sécurité du public et le bon déroulement du Rallye du Suran, le stationnement sera interdit Route des Fours à Chaux et Montée des Vignes :

**Le samedi 18 septembre 2021 de 07h30 à 19h40 ou 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture**, horaires pouvant changer en fonction du déroulement de la course (arrêts, nombre de voitures restant en course...).

**Article 2** - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées à ce même article pourront être utilisées à vitesse légale par les médecins, ambulances, services de gendarmerie ou de police et services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** - Aucun stationnement n'est autorisé en bordure des voies départementales RD 98 et RD 81 (intérieur agglomération), et des voies communales N° 1 et N° 15 dites « Montée des Vignes » pendant ladite période.

**Article 5** - La circulation sera dévié par les routes départementales 81, 979, 52, 81b et 42.

**Article 6** - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sous la responsabilité des organisateurs. L'ensemble de la signalisation réglementaire étant mise en place, entretenue et déposée par l'ASA BRESSE BUGUEY 2 Bd Joliot Curie 01000 BOURG-EN-BRESSE. Responsable : M. Michel MARCHAND ☎ 06 08 13 75 43

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de l'Ain [pref-drcl-bci@ain.gouv.fr](mailto:pref-drcl-bci@ain.gouv.fr),

- Monsieur le Directeur Agence Bresse Revermont du Conseil Départemental de l'Ain [jerome.dussardier@cg01.fr](mailto:jerome.dussardier@cg01.fr), [claudeseytier@ain.fr](mailto:claudeseytier@ain.fr)
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse [nathalie.demias@grandbourg.fr](mailto:nathalie.demias@grandbourg.fr)
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Ceyzeriat [cob.ceyzeriat@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ceyzeriat@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Commandant du SDIS de l'Ain [direction.em@sdis.fr](mailto:direction.em@sdis.fr),
- Monsieur le Chef de Centre CPINI de DROM [antho22@hotmail.fr](mailto:antho22@hotmail.fr)
- M. le Maire de Ramasse [mairie.ramasse317@orange.fr](mailto:mairie.ramasse317@orange.fr),
- M. le Maire de Jasseron [mairie@jasseron.com](mailto:mairie@jasseron.com),
- M. le Président de l'A.S.A. Bresse Bugey.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Drom, le 23 juillet 2021 2019

Le Maire,

Michel GUILLOT

